

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1/7
	Révision n°: 0
<b>TECK BLACK FUGE</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50418-50419</b>

### **Fournisseur**

## **TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.80.92.11  
teck-stone@teck-stone.com

## **SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **TECK BLACK FUGE**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Hydrofuge de masse coloré**

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Eye Irrit. 2, H319

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS07**

**Mention d'avertissement**

: **ATTENTION**

**Mentions de danger**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

### **2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1$  % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2/7
	Révision n°: 0
<b>TECK BLACK FUGE</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50418-50419</b>

### SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 69011-36-5 EC : 500-241-6	ISOTRIDECANOL, ETHOXYLATED (1-2.5 MOLES ETHOXYLATED)	GHS05, Dgr Eye Dam. 1, H318	1-2.5
CAS : 107-21-1 EC : 203-473-3 REACH : 01-2119456816-28	ETHANE-1,2-DIOL	GHS07, Wng Acute Tox. 4 (Oral), H302	2.5-10
CAS : 1336-21-6 EC : 215-647-6	AMMONIAC, SOLUTION AQUEUSE	GHS05, GHS07, GHS09, Dgr Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400	0-1
Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16			

### SECTION 4 : Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

##### En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : oxydes nitriques (NOx), monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3/7
	Révision n°: 0
<b>TECK BLACK FUGE</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50418-50419</b>

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

#### Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Veiller à assurer une aération suffisante.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	52
UE	IOELV TWA (ppm)	20
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	104
UE	IOELV STEL (ppm)	40
UE	Notes	skin

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4/7
	Révision n°: 0
<b>TECK BLACK FUGE</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50418-50419</b>

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	52
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	104
France	VLE (ppm)	40

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors de travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés : Latex naturel, Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

#### Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide visqueux
Couleur	: Noir
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 10.00 (base faible)
Point de solidification	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5/7
	Révision n°: 0
<b>TECK BLACK FUGE</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50418-50419</b>

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Point/intervalle d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair [°C]	: Aucune donnée n'est disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 1.08
Hydrosolubilité	: Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible
<b>9.2. Autres informations</b>	
COV	: Non renseigné

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans le § 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Forts agents d'oxydation.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : oxydes nitriques (NOx), monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9530 mg/kg

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6/7
	Révision n°: 0
<b>TECK BLACK FUGE</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50418-50419</b>

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

<b>Ethane-1,2-diol (107-21-1)</b>	
EC50	> 10000 mg/l (Green algae (Senedesmus capricornutum))
EC50 – 17 h	10000 mg/l (pseudomonas putida)
EC50 – 48 h	41100 mg/l (Daphnia magna)
LC50 – 96 h	> 10000 mg/l (pimephales promelas) 40761 mg/l (onchorhyncus mykiss)

#### 12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté de la réglementation au Transport.

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.2 Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.1.4. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7/7
	Révision n°: 0
<b>TECK BLACK FUGE</b>	Date : 02/09/2019
	Remplace la fiche :
	<b>50418-50419</b>

## SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

### 15.1.5. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11/07/77.

### 15.1.8. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Liste des § modifiés lors de la dernière révision :

*Fin du document*